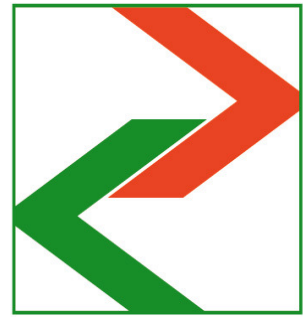




Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)  
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)  
Association des régions frontalières européennes (ARFE)  
Association of European Border Regions (AEBR)  
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)  
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)  
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)  
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)  
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)  
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)  
Ассоциация Европейских Приграничных Регионов (АЕПР)



## ***Un budget européen pour la cohésion territoriale***

La cohésion est une des politiques de l'UE les plus grandes avec plus d'un tiers du budget de l'UE. Seulement la PAC la dépasse en termes de quantité budgétaire. Le 29 juin la Commission a présenté sa proposition budgétaire, le **cadre financier pluriannuel (CFP)** pour la période 2014-2020. En ce temps difficile, où certains Etats membres font face à de sérieux défis financiers, il est crucial que la coopération européenne se concentre sur des domaines politiques apportant des bénéfices à la plupart d'entre eux avec une valeur ajoutée UE claire, tout en maintenant un soutien raisonnable de l'ensemble des territoires.

L'ARFE a tenu des réunions avec le Directeur général Dirk Ahner en mi-juin, et avec le Commissaire Hahn le 18 juillet pour un échange des premières impressions relatives à cette proposition. Nous avons pu voir qu'il n'y avait pas eu d'énormes changements, par contre, priorité est de plus en plus donnée aux coopérations transnationale et interrégionale, tandis que la coopération transfrontalière (CT) peut souffrir de l'attention accrue accordée aux stratégies macrorégionales, **au cas où les structures transfrontalières ne soient pas mieux impliquées dans la planification des stratégies nationales et macrorégionales**. En termes absolus, le budget accordé à la CT restera pareil ou sera peut-être même augmenté un peu, dû à la reprise générale, mais le taux accordé à l'objectif coopération territoriale diminuera un peu. Il paraît difficile pour certains départements de la Commission de bien saisir **l'importance et l'impact de la CT**. Cela est étroitement lié à la difficulté de communiquer d'une manière claire ce qui se passe dans les zones frontalières. L'impact de la politique territoriale est très important pour la DG REGIO et le devrait être pour nous aussi. Il faut plus de visibilité aussi bien top-down que bottom-up.

Dans ce contexte il convient mentionner que dans l'actuel débat il y a une attention extraordinaire pour les sujets urbains. Cela a été mis en évidence par l'actuelle présidence de l'UE (danoise) et par les institutions de l'UE y compris le Commissaire Hahn. Tout en acceptant l'importance de l'élément urbain (il y a aussi beaucoup de cas de CT urbaine), la politique de cohésion de l'UE se comprend également comme élément principal pour le développement de territoires européens constituant un plus grand défi (ruraux, touchés par la transition industrielle, peu peuplés, transfrontaliers et de montagne), comme cela a été fixé à l'article 158 du Traité de Lisbonne.

D'un autre côté il est évident qu'il convient faire la différence entre les frontières et de renforcer les capacités dans bon nombre de zones frontalières. Les zones (trans)frontalières, eurorégions et d'autres structures de CT devraient suivre attentivement les développements au niveau national en essayant de les influencer. La même chose est valable pour les stratégies macrorégionales. Celles-ci incluront beaucoup d'aspects transfrontaliers et les **niveaux régional/local devraient s'en rendre compte**. Il convient

suivre les développements aux niveaux européen et national en ce moment crucial pour l'avenir de la CT en Europe.

La proposition budgétaire de la Commission prévoit € 376 milliards pour les instruments de la politique de cohésion :

- Régions de convergence	€ 162.6 milliards
- Régions de transition	€ 38.9 milliards
- Régions de compétitivité	€ 53.1 milliards
- Coopération territoriale	€ 11.7 milliards
- Fonds de cohésion	€ 68.7 milliards
- Fonds spécial pour régions ultrapériphériques et peu peuplées	€ 0,926 milliards
- Mécanisme pour l'interconnexion de l'Europe	€ 40 milliards

Le nouveau Mécanisme pour l'interconnexion de l'Europe (€ 40 milliards) a comme but de promouvoir les investissements dans les domaines du **transport, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication**. Il y a des doutes relatifs à ce nouveau fonds infrastructurel. En particulier, sa gestion n'est pas encore claire, malgré l'intention de la Commission de le gérer directement à partir de Bruxelles pour démarrer des grands investissements dans les domaines de l'énergie, du transport et des technologies de la communication avancées. Certains acteurs importants sont critiques face à une stratégie qui prévoit de déduire des moyens financiers du fonds régional pour financer des réseaux européens des domaines de l'énergie et de l'infrastructure des transports. Nous pourrions soutenir le Mécanisme pour l'interconnexion de l'Europe à condition que des réseaux secondaires et des liens de CT seraient créés en accord avec les autorités locales et régionales impliquées, ainsi qu'avec des structures transfrontalières actives dans la zone en question.

Le Fonds social européen (FSE) représentera au moins 25 % du Fonds de cohésion, sans tenir compte du Mécanisme pour l'interconnexion de l'Europe, c'est-à-dire € 84 milliards.

Les principaux éléments du cadre financier pluriannuel proposé dont il convient tenir compte dans le domaine de la politique de cohésion sont :

- **Focus renforcée sur les résultats et l'efficacité**, avec un lien systématique entre la politique de cohésion et la Stratégie UE2020.
- **Nouvelles dispositions de conditionnalité** pour assurer que les fonds soient utilisés pour atteindre les objectifs 2020, concernant aussi bien l'allocation initiale des fonds que le déblocage de fonds additionnels. Une autre question importante est la conditionnalité liée à la subvention, car les dispositions de conditionnalité semblent assez complexes.
- L'introduction d'une **nouvelle catégorie de 'région de transition'** impliquant les régions avec un BIP de 75-90 % de la moyenne UE27.
- Les **accords de partenariat** entre la Commission et les Etats membres pour fixer les engagements de partenaires aux niveaux national et régional et la Commission.
- Mesures pour **améliorer l'absorption de fonds** par les Etats membres.

Pour les fiches politiques relatives au CFP proposé veuillez cliquer sur:  
[http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin\\_fwk1420/MFF\\_COM-2011-500\\_Part\\_II\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fwk1420/MFF_COM-2011-500_Part_II_fr.pdf)

En général, la politique régionale **maintient son but d'avantager l'ensemble des régions européennes**, et a clarifié un peu la typologie en créant les « **régions intermédiaires** » au lieu du sujet complexe des régions bénéficiant d'un soutien temporaire et des régions en phase de suppression progressive de l'aide. Nous ne voyons pas de grands problèmes qui se créeraient par l'introduction de cette catégorie de région de « transition ». Le **Parlement européen** a également montré son soutien à la création de la catégorie intermédiaire de régions dans le cadre de la future politique de cohésion, ainsi qu'un certain degré de conditionnalité, un suivi fort d'irrégularités ainsi que le système des priorités thématiques.

En ce qui concerne les **accords de partenariat**, certains de nos adhérents ont déjà exprimé leurs doutes. En particulier les structures de CT qui n'ont pas été mentionnées dans les règlements, mais qui jouent un rôle principal dans la CT de tous les jours, ont des doutes particuliers relatifs aux contrats nationaux pour la coopération territoriale.

### ***Ebauche de règlement de l'UE sur la politique de cohésion de l'UE 2014-2020***

En octobre 2011 la Commission a adopté un **paquet d'ébauches législatives** cadres de la **politique de cohésion de l'UE 2014-2020**. Les nouvelles propositions ont l'objectif de renforcer la dimension stratégique de la politique et d'assurer que l'investissement de l'UE soit ciblé sur les objectifs de long terme pour la croissance et l'emploi (« Europe2020 »). Nous sommes en principe d'accord avec la proposition de la Commission, et nous reconnaissons la plupart des remarques du Parlement européen. Ce qui manque, à notre avis, est la référence aux structures transfrontalières et leur rôle dans l'intégration à travers les frontières européennes. Au lieu de cela, nous constatons une attention déséquilibrée à la dimension urbaine, et l'intérêt accru aux coopérations interrégionale et transnationale fait que nous nous faisons des soucis en ce qui concerne l'impact de ces approches générales dans les futurs programmes transfrontaliers.

Comme déjà mentionné, un sujet principal est l'**accord de partenariat** entre la Commission et des Etats membres pour permettre une concentration à moins de priorités d'investissements en ligne avec les objectifs UE2020. Dans ce contexte nous tenons à faire une remarque importante : il convient que nous suivions de près comment il seront mis en œuvre, et ils ne devraient pas être applicables aux programmes de CTE. Ce paquet de règlements harmonise également les règles relatives aux différents fonds, y compris le développement rural et les affaires maritimes et la pêche, afin d'augmenter la cohérence de l'action de l'UE.

Pour l'ensemble des propositions législatives pour le règlement de la politique de cohésion 2014-2020 veuillez cliquer sur :  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/what/future/proposals\\_2014\\_2020\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/proposals_2014_2020_fr.cfm)

Pendant les négociations sur les règlements des futurs fonds structurels entre la Commission et le Parlement, le conflit principal était causé par la **concentration sur**

**certaines objectifs** (les objectifs thématiques) définis auparavant, et les taux minimaux pour ces objectifs :

Les 11 objectifs thématiques proposés de la politique de cohésion 2014-2020 sont :

- Recherche, développement technologique et innovation
- Technologies de l'information et de la communication
- Compétitivité de PME et du secteur agricole
- Economie à faible émission de CO2
- Changement climatique
- Protection de l'environnement
- Transport durable
- Emploi
- Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté
- Education et formation
- Capacité institutionnelle et administration publique efficace

Le comité REGI du Parlement européen a considéré cette proposition trop rigide (22-23 novembre). En fait, cela paraît assez contradictoire en ce qui concerne le fait que la Commission réclame plus de flexibilité, et cela peut influencer la mise en œuvre de programmes et projets sur site.

La **conditionnalité macroéconomique** est une autre source de débat, car les fonds structurels pourraient faire partie de la solution pour des pays avec problèmes budgétaires. D'autres questions se posent : la réserve de performance (5 % du fonds), la procédure des actes délégués,... REGI continuera à traiter ces questions pendant les mois à venir. Ce débat était également présent à la réunion informelle des ministres européens en charge de la Politique de cohésion (politique régionale), territoriale et du développement urbain du 24 au 25 novembre à Poznan. Les ministres y ont réclamé plus de flexibilité en tenant compte des besoins des différentes régions. Dans ce contexte la position du Comité des Régions était particulièrement accentuée.

Non seulement les Etats membres ont exprimé leurs doutes au Conseil des Affaires générales (le 16 décembre), mais les Membres du Parlement européen au comité REGI étaient également sceptiques quant à la proposition de la Commission de **concentrer une grande partie du soutien au sein du FEDER** (au moins 18 % pour les régions développées et de transition et 50 % pour les régions moins développées) **sur trois priorités clés** :

- Recherche, développement technologique et innovation ;
- Renforcement de la compétitivité des PME ; et
- Soutien d'une économie à faible émission de CO2.

Les règles générales sont bien, mais il y a trop de renvois réciproques sur de différents règlements, en particulier en ce qui concerne les priorités, contrats, etc. fixées, compliquant beaucoup la compréhension générale des procédures, tout particulièrement en ce qui concerne la CTE.

Un pourcentage minimum serait réservé au **FSE** (25 % à 50 %, selon le niveau de développement de la région en question).

Pour beaucoup de MEP, les taux obligatoires dès le début sont contradictoires à la flexibilité nécessaire. Ils ne rejettent pas une plus forte concentration thématique pour atteindre les

principaux objectifs de la croissance et l'emploi, mais il est indispensable d'impliquer les régions et d'autres acteurs (comme c'est le cas des structures transfrontalières) dans la sélection des priorités. Cela peut se faire en les impliquant dans les futurs accords de partenariat pour déterminer les priorités d'investissement de chaque Etat membre.

De toute façon, les effets de la crise ont influencé l'ensemble des discussions, et même lors du sommet informel de l'UE le 30 janvier dernier il a été souligné qu'il est nécessaire de reprogrammer les fonds structurels actuellement disponibles (environ € 80 milliards) pour investir d'avantage dans des mesures pour la promotion de l'emploi (en particulier chômage des jeunes et formation) et de la croissance.

Cette proposition a évoqué de fortes réactions de MEP, pas relatives au contenu de la proposition, mais à la manière de mise en œuvre. Une première remarque est le refus d'appeler ces fonds « argent pas dépensé ». En fait, la plupart des fonds non alloués formellement est déjà alloué dans le cadre des priorités de chaque programme national. Cela pourrait donc entraîner un risque mixte de créer des incertitudes relatives à des programmes déjà adoptés et également de fausses attentes du côté des bénéficiaires directs et l'opinion publique. La décision finale de mettre à jour leurs programmes selon la nouvelle réalité devrait être prise par chaque Etat membre.

Une question toujours présente lors des débats est la conditionnalité macroéconomique. Cela est dû à la difficulté de trouver un accord. Nous avons traité ce sujet intensivement avec d'autres associations et avec le Comité des Régions, et la préoccupation principale est que tandis que la politique de cohésion devrait aider les régions moins développées, cette macro-conditionnalité peut avoir de l'impact sur elles, si leurs Etats membres ne remplissent pas les conditions établies dans le pacte de stabilité. Au lieu de promouvoir la croissance et la compétitivité, la conséquence en sera un cercle vicieux, selon la définition de la CRPM. D'un autre côté, la croissance et l'emploi sont l'objectif général de la politique de cohésion. C'est-à-dire que les projets en cours le reflètent. La prise de décision tardera, car la présidence danoise ne s'attend pas à un résultat pendant le semestre en cours (le ministre danois des Affaires européennes Nicolai Wammen a été très éloquent lors de son allocution au comité REGI le 25 janvier dernier), et le Parlement, bien vrai qu'il ait annoncé une audition publique pour le 20 mars prochain, ne prévoit pas de vote avant septembre.

Il convient que la **conditionnalité** soit mieux définie, orientée vers les futures possibilités d'un grand nombre de territoires actuellement grièvement touchés par la crise, et cela pas en tant que mesures obligatoires. Les considérations macroéconomiques ne doivent pas régler les approches de CT.

La récente proposition de suspendre une partie du Fonds de cohésion pour l'Hongrie en 2013 (presque un demi milliard €) dû à l'excès de déficit, semble être un précédent avec comme but d'étendre la conditionnalité macroéconomique à l'ensemble des Fonds structurels à la prochaine période. Tous les groupements politiques au Comité des Régions ont rejeté cette proposition, même si elle ne s'adresse qu'au Fonds de cohésion (géré de manière centrale), car elle aurait sans aucun doute de l'impact sur les LRA bénéficiant de projets cofinancés.

A notre avis, une **concentration accrue sur les coopérations interrégionale et transnationale** pourrait mettre en danger la subsidiarité, mais nous sommes également conscients du fait que cela renforcerait la concentration sur certaines zones de priorité, consolidant la Stratégie UE2020 par une meilleure coordination européenne et facilitant le suivi du véritable impact du soutien financier européen. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'objectif général de **favoriser la croissance** (concentration sur les résultats et l'efficacité), apportant du bénéfice à la plupart des Etats membres avec une valeur ajoutée européenne claire, tout en maintenant un soutien raisonnable de l'ensemble des territoires. De plus, nous espérons que les approches nationales ne domineront pas sur celles européennes et basées sur le territoire. Il est vrai que plusieurs adhérents de l'ARFE ont exprimé leur crainte que certaines dispositions générales ne correspondent pas du tout à la réalité de la CT de tous les jours dans leurs zones (trans)frontalières.

En ce qui concerne l'allocation des fonds pour la politique régionale, de plus en plus d'acteurs réclament des critères plus complets pour évaluer l'aisance. Utilisant le BIP comme mesure unique est plutôt dépassée. Par exemple, le PNUD utilise une méthode plus complexe (et précise) pour établir le développement humain à l'échelle mondiale (indice du développement humain). Par conséquent, la situation démographique d'une région, la santé, l'inégalité quant aux revenus, le niveau d'éducation, l'état écologique et les contraintes physiques pourraient être intégrés dans une série de critères pour l'allocation des fonds.

Il est peu probable qu'avant le deuxième semestre 2012 il y ait un progrès substantiel. Entretemps, nous continuerons à discuter nos principales positions avec des acteurs intéressés, rassemblant leurs opinions et identifiant des cas pratiques intéressants, tout en suivant de près les développements au niveau des thèmes urbains.